C/2024/3843

14.6.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11286 – NREP / NOVO HOLDINGS / INDUSTRIENS PENSIONFORSIKRING / DSB EU / JERNBANEBYEN HOLDING JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3843)

1. Le 7 juin 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— NREP AB («NREP», Suède), contrôlée par NERP A/S (Danemark),

— Novo Holdings A/S («Novo Holdings», Danemark), contrôlée par Novo Nordisk Foundation (Danemark),

— Industriens Pensionsforsikring A/S («Industriens Pension», Danemark), contrôlée par Industripension Holding A/S (Danemark),

— DSB Ejendomsudvikling A/S («DSB EU», Danemark), contrôlée par DSB (Danemark),

— Jernbanebyen Holding K/S (ci-après l'«entreprise commune»).

NREP, Novo Holdings, Industriens Pension et DSB EU acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— NREP: gestionnaire de fonds réalisant des investissements immobiliers et exploitant et développant des biens immobiliers dans les pays nordiques;

— Novo Holdings: réalisation d'investissements dans les sciences de la vie, dans des infrastructures de qualité, ainsi que dans des biens immobiliers modernes et durables;

— Industriens Pension: fonds de retraite professionnelle;

— DSB EU: vente, développement et location de biens immobiliers appartenant à DSB, la société nationale de chemins de fer danois.

3. Les activités de l'entreprise commune seront les suivantes: développement et exploitation de surfaces à louer à Jernbanebyen, Copenhague.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11286 – NREP / NOVO HOLDINGS / INDUSTRIENS PENSIONFORSIKRING / DSB EU / JERNBANEBYEN HOLDING JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE